



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 316

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA
TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES
FRAIS RELATIVEMENT À LA TARIFICATION APPLICABLE
POUR LA FOURNITURE DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENTS
RÉCRÉATIFS**

**Avis de motion donné le 9 décembre 2021
Adopté le 14 décembre 2021
En vigueur le 31 décembre 2021**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'apporter des ajustements à la tarification applicable pour la fourniture de locaux et d'équipements récréatifs à un organisme reconnu par la ville pour toute activité découlant de son mandat.

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 316

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT À LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LA FOURNITURE DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. *Le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la tarification de biens et de services et les autres frais, R.C.A.6V.Q. 293 et ses amendements, est modifié par l'insertion, avant le chapitre VII, de ce qui suit :*

« CHAPITRE VI.1

« DISPOSITION TRANSITOIRE

« 35.1. Malgré toute disposition contraire du présent règlement, à compter du 1^{er} janvier 2022, la gratuité est applicable à un organisme reconnu par la ville pour toute activité découlant de son mandat relativement à la fourniture de tous locaux et de tous équipements récréatifs visés à ce règlement. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et a effet à compter de la plus tardive des dates suivantes :

1° la date de son entrée en vigueur;

2° le 1^{er} janvier 2022.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'apporter des ajustements à la tarification applicable pour la fourniture de locaux et d'équipements récréatifs à un organisme reconnu par la ville pour toute activité découlant de son mandat.

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2022.